

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-30 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Idron son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Idron ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-31 : Adoption du Règlement budgétaire et financier de la commune d'Idron

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de ce jour actant l'application de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF permet de :

- Rappeler les normes applicables ;
- Décrire les procédures internes de la collectivité ;
- Définir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- De créer un référentiel commun.

Monsieur le Maire propose d'adopter le RBF joint en annexe à la présente délibération, qui s'articule autour des points suivants : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion du patrimoine, les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice, la gestion de la dette et de la trésorerie.

Monsieur le Maire précise que le présent RBF est adopté pour le budget principal de la Ville d'Idron, et qu'il pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Conseil Municipal. De même, lors de chaque renouvellement municipal, un nouveau RBF sera adopté avant le vote de la première délibération budgétaire et pour toute la durée de la mandature.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-32 : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de ce jour approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements. Dès lors, il est rendu nécessaire de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de retenir les durées d'amortissements suivantes :

Comptes	Immobilisation	Durée d'amortissement
13	Subvention reçue	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
204	Subvention d'équipement versée (biens mobiliers)	5 ans
	Subvention d'équipement versée (bâtiments ou installations)	5 ans
	Subvention d'équipement versée (projet d'infrastructure d'intérêt général)	5 ans
	Subventions d'équipement versées, d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 €	10 ans
202	Documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude (non suivies de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (en cas d'échec du projet d'investissement)	5 ans
2051	Logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, dépôt de marques	2 ans
	Progiciels métiers, système d'information et logiciels rattachés aux systèmes d'information	7 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, ...	15 ans
2138	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non patrimoniales	15 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie, mobiliers urbains (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélo, bancs publics, candélabres, lampadaires, panneaux de signalisation) fixés au sol.	20 ans
2153	Immobilisations techniques, réseaux divers (réseaux câblés, réseaux d'électrification, bornes à incendie)	20 ans
21573	Matériels roulants de voirie (laveuse, balayeuse...), autres matériels et outillage de voirie	10 ans
2158	Outillage technique électroportatif et accessoires	5 ans
	Outillage et machines outil de garage et d'atelier ; nacelle élévatrice, échafaudage ...	10 ans
21828	Véhicules légers	7 ans
	Camions, gros utilitaires	10 ans
	Vélos à assistance électrique	5 ans

2184	Matériels de bureau et mobilier (y compris scolaire)	10 ans
	Mobilier sécurisé (coffre-fort...)	25 ans
2185	Téléphones portables	2 ans
	Téléphones fixes et serveurs téléphoniques	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (électroménagers, matériels audio, hifi, vidéo, photographique, matériels sportifs, jeux d'enfants, matériels pédagogiques...)	8 ans
Tous	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 €)	1 an

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement telles que détaillées ci-dessus ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement au « prorata temporis », conformément au nouveau référentiel M57 et telle que détaillée dans le règlement budgétaire et financier ;
- D'aménager la règle du « prorata temporis » pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 €), biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront, en outre, sortis automatiquement de l'actif dès lors qu'ils seront intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZLAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-33 : Imputation des dépenses « Fêtes et cérémonies » au compte 6232

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (repas des

ainés, fêtes patronales, Drakkar, concours des maisons fleuries etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ci-dessus énumérées.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».
- D'autoriser la modification de la délibération n°2020-03 du 2 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

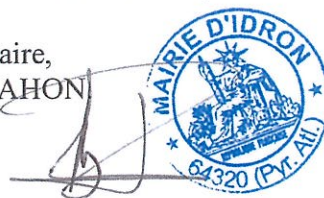
- - - - -

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-34 : Attribution d'une subvention
exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes pour le paiement du
feu d'artifice d'ordinaire payé par la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fêtes patronales font l'objet d'un financement partagé entre le Comité des Fêtes et la Commune qui s'acquitte notamment de la facture du feu d'artifice.

Alors même que le devis de cette prestation a été validé par la Commune, le fournisseur a adressé sa facture au Comité des Fêtes qui l'a acquittée en lieu et place de la commune.

Il convient dès lors de rembourser le Comité des Fêtes de cette dépense par le biais d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser la somme de 2 000 € au Comité des Fêtes au titre des subventions exceptionnelles pour lesquelles 11 600 € étaient prévus au Budget Primitif 2023.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-35 : Attribution d'une subvention
exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Restos du Cœur des
Pyrénées-Atlantiques » dans le cadre de son action de distribution
de denrées alimentaires aux plus démunis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association « Les Restos du Cœur des Pyrénées-Atlantiques » qui entre autres actions distribue aux plus démunis des denrées alimentaires.

Compte tenu du contexte actuel, le nombre de bénéficiaires augmente de manière très sensible (+30% en 2022).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, M. POILLION Jean, Mme PATERNOTTE Stéphanie votant contre, Mme PINAUD Catherine, Monsieur PINTO DA SILVA Antoine et Mme BOUZIAT Victoria s'abstenant :

- que la commune apporte aux Restos du Cœur des Pyrénées-Atlantiques son aide à hauteur de 200 € au titre des subventions exceptionnelles pour lesquelles 11 600 € étaient prévus au Budget Primitif 2023.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-36 : Participation des communes extérieures
aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville
d'Idron – fixation du forfait 2023-2024**

En vertu de l'article L 212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Ce même article fixe les conditions applicables pour le calcul des contributions demandées par les communes d'accueil.

Il est précisé que le montant du forfait est calculé pour l'année scolaire 2023-2024 à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune, portées au compte administratif de l'exercice 2022.

Sur cette base, le forfait applicable aux élèves non Idronnais poursuivant leur scolarité à Idron, pour l'année scolaire 2023-2024 est de 993 €.

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Monsieur PINTO DA SILVA Antoine et Mme PATERNOTTE Stéphanie s'abstenant :

- de fixer le forfait de 993 € scolaire applicable aux élèves non Idronnais ayant poursuivi leur scolarité à Idron pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de dire qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70-878 « remboursement de frais par d'autres redevables », en perception des sommes dues par les communes extérieures.

- - - - -

Suivent les signatures.
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-37 : Autorisation d'adhésion à la convention
Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre
de Gestion**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles des missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2023.

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Suivent les signatures.
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-38 : Schéma local cyclable – Avenant à la convention de groupement de commandes

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la mise en œuvre d'une politique cyclable, le Conseil municipal décidait par sa délibération n°2021-57 du 30 novembre 2021, de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec les communes d'Artigueloutan, de Sendets, d'Ousse, de Lée (cette dernière assurant le rôle de « pilote ») et d'approuver la convention correspondante.

Il convient aujourd'hui d'apporter un avenant à la convention en ajoutant dans son article 10 :

- « Chaque commune s'engage à rembourser à la commune pilote (Lée), sa part d'études selon le tableau de répartition ci-dessus ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-39 : Cession d'un véhicule des services
techniques voué à la réforme**

La commune est propriétaire d'un véhicule Renault Mascott, immatriculé 5674 YJ 64, datant du 14 juin 2006, et comptant 152 000 km, voué à la réforme ou à la destruction pour des raisons d'usure et d'obsolescence.

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, le bien précité fait partie du domaine privé de la commune et peut en conséquence être cédé.

Dans ce cadre, une proposition d'achat a été formulée par la SARL Prevost à hauteur de 1 000 €.

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Monsieur POILLION Jean votant contre :

- de valider la cession telle que décrite ci-dessus.

Suivent les signatures.
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-40 : Acquisition de la cuisine installée par
l'ancien occupant du local d'habitation « le presbytère »**

L'ancien locataire de l'habitation, Jean-François Bonnamy, « le presbytère » a dénoncé son bail et a quitté ce logement depuis le 1^{er} avril dernier.

Durant la période pendant laquelle il occupait ce local, il installait une cuisine composée de divers meubles qu'il propose de céder à la commune au prix de 800 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de conserver cette cuisine,

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

- - - -

Suivent les signatures.
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-41 : Intégration des espaces communs du
lotissement « Domaine des Cambets » dans le domaine public
communal**

L'Association Syndicale du lotissement « Domaine des Cambets » sollicite l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble de la voirie et des espaces verts dudit lotissement, composés des parcelles BC 152, 153, 156 et 168 pour une surface totale de 3 574 m².

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Domaine des Cambets » ;
- de charger Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant ;

- d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire, Catherine Pinaud, à signer ledit acte.

Suivent les signatures.
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-42 : Intégration de la parcelle BE 177 située
impasse des Chardonnerets dans le domaine public communal**

Monsieur Alain Adgassies, domicilié 10 rue de la Cournère à Abos (64360) sollicite l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle BE 177 d'une surface de 18m², située impasse des Chardonnerets en continuité de celle-ci.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

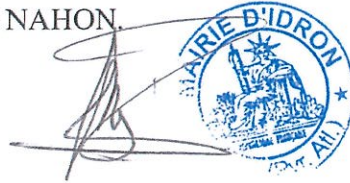
- de valider l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle BE 177 ;
- de charger Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant ;

- d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire, Catherine Pinaud, à signer ledit acte.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-43 : Intégration dans le domaine public
communal du merlon du Domaine du Roy**

Par sa délibération n°14-12 du 19 mars 2014, le Conseil municipal validait le principe de rétrocession des espaces communs du domaine du Roy.

Dans ce cadre une enquête publique a été réalisée du 9 février 2015 au 20 février 2015 inclus.

Compte tenu d'un litige opposant le promoteur à l'Association Syndicale Libre à propos du merlon dont la solidité était en cause, le commissaire enquêteur proposait dans son rapport deux options :

- la reprise du lotissement dans son intégralité y compris le merlon ;
- la reprise du lotissement dans son intégralité avec un report concernant le merlon.

Après plusieurs réunions avec les représentants de l'Association Syndicale, l'option avec le report concernant le merlon a été retenue.

Par sa délibération n°2021-11 du 22 février 2021, le Conseil municipal décidait de l'intégration au domaine public communal des espaces communs du Domaine du Roy à l'exception du merlon, qui relèvent désormais du patrimoine communal.

Le litige relatif au merlon opposant le promoteur à l'Association Syndicale Libre à trouver une issue favorable à cette dernière et les travaux de réparation de l'ouvrage ont été opérés.

Aussi, plus rien ne s'oppose à l'intégration du merlon constitué des parcelles BO 273 d'une surface de 343 m² et BO 274 d'une surface de 4 605 m² dans le domaine public communal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide l'unanimité :

- de valider l'intégration au domaine public communal du merlon composé des parcelles BO 273 et 274 pour une surface totale de 4 948 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette intégration et à rédiger l'acte administratif correspondant ;
- d'autoriser Madame Catherine Pinaud, 1^{ère} adjointe à signer ledit acte.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-45 : TE64 – Mise en place d'une servitude sur les parcelles AZ 27 et 162 situées impasse de la Châtaigneraie et relevant du domaine privé de la commune

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AZ 27 et 162 situées impasse de la Châtaigneraie et relevant du domaine privé de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que les parcelles cadastrées AZ 27 et 162 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

- de préciser que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de transmettre la présente au contrôle de légalité.

Suivent les signatures.
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

**Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.**

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-46 : Attribution d'une subvention
exceptionnelle de 200 € dans le cadre du « 4L Trophy 2024 »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par Monsieur Maxime Jouandet, étudiant Idronnais, qui va participer au « 4L Trophy 2024 ».

Ce rallye raid entre la France et le Maroc est organisé dans un but humanitaire.

Chaque équipage déposera des fournitures scolaires, sportives et des denrées alimentaires pour venir en aide aux populations locales.

Monsieur Maxime Jouandet est à la recherche de partenariats notamment auprès des Collectivités Territoriales.

L'association « Maxpi-Meca » est chargée de la collecte des subventions versées dans ce cadre.

Aussi, il vous est proposé que la commune, au titre des subventions exceptionnelles pour lesquelles 11 600 € étaient prévus au Budget Primitif 2023, apporte son aide à hauteur de 200 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité, Monsieur POILLION Jean votant contre et Madame PINAUD Catherine s'abstenant :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Maxpi-Meca » pour permettre à Maxime Jouandet de participer au « 4L Trophy ».

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
André NAHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le

Séance du 6 novembre 2023
À la mairie d'IDRON
À Dix-huit heures.

Date de la convocation : le 31 octobre 2023.

Nombre de conseillers 19 – Présents 15 – Représentés 4

Présents : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, M. BOUEILH Jean-Michel, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme DUPONT Elisabeth, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. SAYOUS Léon, M. PUJO-SAUSSET Philippe, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine ;
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian ;
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. SAYOUS Léon ;
M. FAURE Jean-Louis qui a donné pouvoir à Mme MINVIELLE Marie-Thérèse.

Monsieur BOUEILH Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-47 : Décision modificative n°1 du Budget Communal

Cette décision modificative a pour but d'ajuster des crédits entre les chapitres « 11 - Charges à caractère général » et « 65 – Autres charges de gestion courante ».

Le chapitre « 011 - Charges à caractère général » sera diminué de 60 000 € en contrepartie de quoi le chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » sera augmenté de 60 000 € :

L'article « 615231 – Voirie » du chapitre « 11 – Charges à caractère général » sera diminué de 48 000 €.

Dans la mesure où ce niveau de dépenses a été assuré par l'article « 65548 – Autres contributions » du chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante », celui-ci sera augmenté de 48 000 €.

Il s'agit de dépenses PFAC, Entretien de l'éclairage public, et la participation sur fonds propres de la commune aux programmes d'enfouissement de TE64.

L'article « 6262 – Frais de télécommunications » du chapitre « 11 – Charges à caractère général » - sera diminué de 12 000 €.

Dans la mesure où ce niveau de dépenses a été assuré sur l'article « 6558 – Autres contributions obligatoires » du chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante », celui-ci sera augmenté de 12 000 €.

Il s'agit de dépenses de télécommunications désormais assurées par une contribution à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au titre du schéma de mutualisation numérique.

La Décision modificative n°1 du Budget Communal prend la forme suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement

Article - Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
615231 - Voirie		48 000 €
6262 - Frais de télécommunications		12 000 €
011 - Charges à caractère général		60 000 €
65548 - Autres contributions	48 000 €	
6558 – Autres contributions obligatoires	12 000 €	
65 - Autres charges de gestion courante	60 000 €	

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la décision modificative n°1 du budget communal telle que décrite ci-dessus.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 7 novembre 2023,

Le Maire,
 André NAHON

